

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 juin 2021	N° 2021-336

Convocation du 18 juin 2021

Aujourd'hui vendredi 25 juin 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF
M. Nordine GUENDEZ à M. Alexandre RUBIO
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-François EGRON
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX
M. Nicolas FLORIAN à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESCHINA à M. Patrick BOBET
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PAPADATO à Mme Camille CHOPLIN jusqu'à 10h25
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY jusqu'à 12h15
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES à partir de 14h15
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h15

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 12h35
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI de 12h40 à 14h50
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h35
Mme Fabienne DUMAS à M. Fabien ROBERT à partir de 14h15
M. Christophe DUPRAT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h15
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG de 12h40 à 14h50
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15
M. Guillaume MARI à M. Radouane-Cyrille JABER jusqu'à 14h15
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD jusqu'à 10h35 et à partir de 14h15
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Eva MILLIER à partir de 14h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 11h
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30 et à partir de 14h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thomas CAZENAVE à partir de 14h50 ; Mme Anne FAHMY à partir de 14h50 ; Mme Fabienne HELBIG à partir de 14h50 ; M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 15h20 ; M. Stéphane MARI à partir de 14h50 ; M. Michel POIGNONEC à partir de 13h ; M. Patrick PUJOL à partir de 13h ; M. Kevin SUBRENAT à partir de 14h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 juin 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-336

Pessac - Printemps du Bourgailh édition 2021 - Contrat de co-développement 2018-2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – La 16ème édition de la manifestation "Le Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature"

La ville de Pessac organise les 17, 18 avril, 22 et 23 mai 2021 la 16e édition du Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature qui a pour fil conducteur la biodiversité et plus spécifiquement la petite faune sauvage.

Cette manifestation, d'ampleur métropolitaine, qui draine habituellement 15000 à 20000 visiteurs, assure la promotion du développement durable grâce à différents dispositifs de sensibilisation (stands, ateliers, conférences, exposition...).

Annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire, elle est organisée en 2021 en s'adaptant aux contraintes. Un marché aux plantes, une exposition photo (24 clichés présentant la faune présente dans la Forêt du Bourgailh) et des spectacles de rue en déambulation ont lieu sur site les 22 mai et 23 mai. A noter que seuls les producteurs sont dorénavant autorisés à vendre sur le marché, la revente n'est plus autorisée, afin de promouvoir les circuits courts.

Le village éco-citoyen et les conférences sont proposés en ligne les 17 et 18 avril : 7 conférences sont proposées en direct et en ligne. Elles traitent de la biodiversité, des conséquences du changement climatique sur la faune et la flore locales et des outils de sciences participatives mis à la disposition de tous. La commune de Pessac fait appel aux partenaires locaux pour la tenue de ces conférences (Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, Ligue de Protection des Oiseaux, Association Ecosite du Bourgailh).

2– Budget prévisionnel 2021

La commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 € TTC, ce qui représente 31 % du budget prévisionnel d'un montant total de 15950 € TTC.

Le détail des dépenses et des recettes correspondantes est annexé à la présente

délibération.

Cette action est inscrite dans la fiche n° C043180176 du contrat de codéveloppement 2018-2021 conclu entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole.

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes : "Communication, sensibilisation, animation".

4 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 5 000 € TTC fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Pessac.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Pessac. Il devra être transmis à Bordeaux Métropole **le 30 septembre 2021 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

5 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT ;

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 ;

VU la délibération métropolitaine n°2020-553 du 18 décembre 2020 relative à la passation d'avenants pour une année supplémentaire des contrats de codéveloppement 2018-2020,

VU la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole ;

VU le dossier de demande d'aide du 29 mars 2021 présenté par la commune de Pessac.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE :

- ce projet a pour finalité la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain,
- cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2021, dans la fiche action n° C043180176

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € TTC en faveur de la commune de Pessac
au titre de l'organisation de la 16^{ème} édition du Printemps du Bourgailh.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2021 PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
--	--